

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 DÉCEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le HUIT du mois de DÉCEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Mme BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe – BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - - DESREUMAUX Gaëtan – DHALLY Karine – GAUDECHON Ludovic

Représentés : Mme CANIVET Aurélie par M. DESREUMAUX Gaëtan ; M. TOUZÉ Roland par M. GAUDECHON Ludovic

Délibération n° 42bis/12/2023 - Délibération d'approbation  
du procès-verbal du 17 novembre 2023

Monsieur le Maire demande de modifier la délibération n° 42/12/2023 concernant l'approbation du procès-verbal du 17 novembre 2023 visée par la Sous-Préfecture de MONTDIDIER le 18/12/2022 suite à une erreur matérielle (numérotation et date).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 17 novembre 2023 a été établi par le Maire et le secrétaire de séance désignée en la présence de Monsieur GAUDECHON Ludovic.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

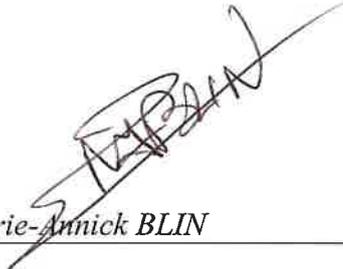
Après en avoir délibéré et à l'unanimité valide et adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2023.

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,*

*Et ont signé les Membres présents,*

*Pour copie conforme,*

*LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 08/01/2024*

<p><i>Le Maire,</i></p>  <p><i>Philippe DARCIS</i></p>		<p><i>La secrétaire de séance,</i></p>  <p><i>Marie-Annick BLIN</i></p>
---	---	---

Publiée le 08/01/2024

Transmise au représentant de l'État le 08/01/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.